



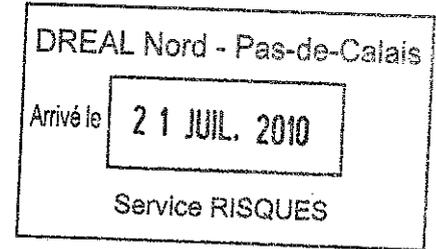
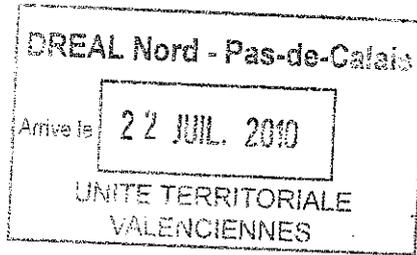
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
Des politiques publiques

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement



**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de
Prévention des Risques Technologiques de l'établissement
NITROBICKFORD sur le territoire des communes
d'ANHIERS et de FLINES LEZ RACHES**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

.../...

phc 12.07.2010 CT Jap.
EqV1
4

Vu les différents arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NITROBICKFORD – siège social 21, rue Venet – 75008 PARIS, implanté sur le territoire de la commune de FLINES-LEZ-RACHES ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 mars 2007 et du 30 mars 2009, portant création du Comité Local d'information et de Concertation autour de l'établissement NITROBICKFORD ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu les courriers adressés le 6 février 2008 aux maires d'ANHIERS et de FLINES-LEZ-RACHES, les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NITROBICKFORD à FLINES-LEZ-RACHES ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune d'ANHIERS;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de FLINES –LEZ-RACHES dans sa séance du 21 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement NITROBICKFORD à FLINES-LEZ-RACHES ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation en date des 27 juillet 2009 et 24 avril 2010 portant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement NITROBICKFORD à FLINES-LEZ-RACHES de 18 mois à 22 mois puis à 26 mois ;

Vu l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de Nitrobickford : avis favorable dans sa séance du 29 juin 2009 ;
- Société Nitrobickford : avis favorable par courrier en date du 4 juin 2009 ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) ou son représentant désigné par le conseil communautaire : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le maire de FLINES-LEZ-RACHES : avis très favorable par courrier en date du 16 juin 2009, sous réserve de l'intégration de plusieurs parcelles en zone b ;
- Le maire d'ANHIERS : avis favorable par courrier en date 26 juin 2009, sous réserve de la prise en compte ses remarques portées sur le registre de concertation ;

.../...

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 décembre 2009 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 prescrivant une enquête publique du 25 janvier 2010 au 26 février 2010 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques NITROBICKFORD sur les communes d'ANHIERS et FLINES-LEZ-RACHES ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 mars 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de DOUAI en date du 29 mars 2010

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 1^{er} juillet 2010, reçu en préfecture du Nord le 8 juillet 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement NITROBICKFORD sur le territoire des communes d'ANHIERS et FLINES-LEZ-RACHES annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes d'ANHIERS et FLINES-LEZ-RACHES.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une note descriptive des effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

.../...

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes d'ANHIERS et FLINES-LEZ-RACHES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article 5

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE NORD/PAS-DE-CALAIS.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies d'ANHIERS et FLINES-LEZ-RACHES, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

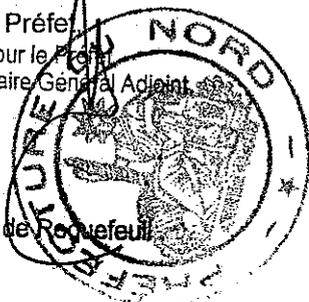
Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DOUAI, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord/Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le maire d'ANHIERS, Monsieur le maire de FLINES-LEZ-RACHES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SOCIETE NITROBICKFORD,
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- Monsieur le président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil général du Nord ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis ou son représentant,
- Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement NITROBICKFORD (FLINES-LEZ-RACHES),

FAIT à Lille, le 12 JUIL 2010

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Yves de Rouveuil



P.J. : 4 annexes

- note de présentation
- règlement
- recommandations
- note descriptive des effets retenus pour le PPRT
- plan de zonage réglementaire